

A travail égal, salaire égal !

Proposition salariale chiffrée de la CGT pour les contractuels du ministère de la Culture

PARIS > 29 juillet 2025

La négociation relative à la revalorisation salariale des agents contractuels du ministère dans toutes ses composantes (administration centrale, DRAC, SCN, EPA soit 5 500 agents) est actuellement au point mort. Bercy gèle les 6.7 Millions d'euros provisionnés en 2025 pour la mesure. Il est donc urgent de se mobiliser avant que BAYROU ne plume DATI !

Depuis la signature d'un accord de méthode le 31 juillet 2023, une négociation sur le cadre de gestion, de rémunération et régissant la carrière des personnels contractuels de l'ensemble du ministère est officiellement ouverte. Cet accord a principalement pour objet d'améliorer le salaire des contractuels dans une perspective de réduction des écarts avec les fonctionnaires du ministère de la Culture.

Ces écarts de rémunération au profit des agents titulaires ont été objectivés et présentés par l'administration aux organisations syndicales de la manière suivante :

Écarts annuels de salaires entre les contractuels et les fonctionnaires du ministère de la Culture

| | Début de carrière | | | Fin de carrière | | | | |
|------------|-------------------|----------------|---------|-----------------|--------------|----------------|----------|------|
| | Contractuels | Fonctionnaires | Ecart | | Contractuels | Fonctionnaires | Ecart | |
| GR1/Cat. C | 21 325 € | 26 325 € | 5 000 € | -19% | 33 672 € | 40 812 € | 7 140 € | -17% |
| GR2/Cat.B | 23 629 € | 28 239 € | 4 610 € | -16% | 43 305 € | 48 145 € | 4 840 € | -10% |
| GR3/Cat.A | 31 900 € | 33 039 € | 1 139 € | -3% | 51 394 € | 74 399 € | 23 005 € | -31% |
| GR4/Cat.A+ | 48 413 € | 55 004 € | 6 591 € | -12% | 64 944 € | 84 199 € | 19 255 € | -23% |

Les différences de salaires importantes entre personnels de niveau équivalent exerçant des fonctions équivalentes ne sont pas acceptables, car elles ne reposent sur aucune justification. Le principe défendu par la CGT-Culture - ET par l'administration - est on ne peut plus clair : « à travail égal, salaire égal ».

Dans un contexte d'incertitudes croissantes sur les moyens financiers des ministères, les crédits fléchés dans la loi de finances 2025 pour la révision des cadres de rémunérations de 5 500 contractuels (hors CNC, Inrap et métiers de l'informatique) du ministère ne doivent en aucun cas subir un nouveau coup de rabot semblable à celui que nous avons connu en 2024 (-9 millions d'euros sur la masse salariale !).

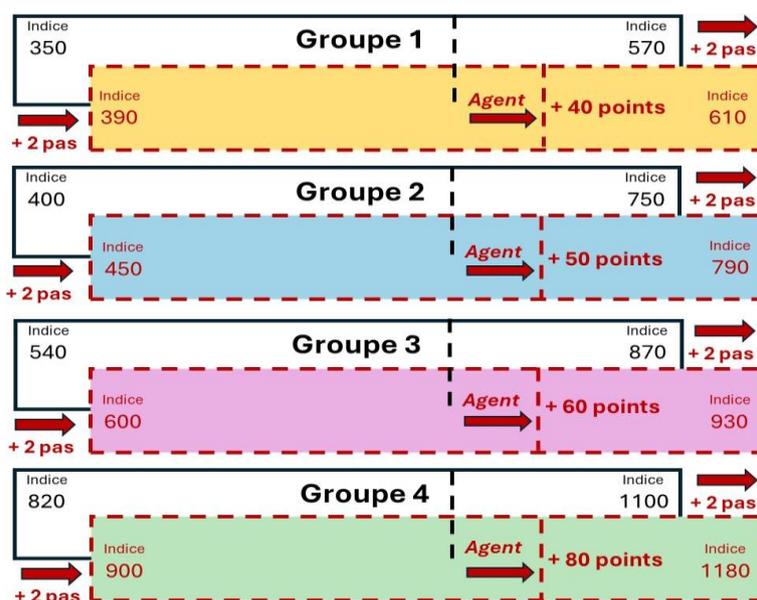
Il est plus que jamais urgent d'ouvrir un nouveau cycle de négociation salariale pour les contractuels du ministère !

À ce jour, l'administration refuse toujours d'ouvrir un cycle de réunions de travail. Malgré nos relances, aucune proposition concrète de calendrier de réunions n'a été faite. Il suffit pourtant de déterminer les contours du projet de **refonte des espaces indiciaires** existants ainsi que les mesures de **revalorisations salariales** collectives attendues par les personnels contractuels.

Les agent-es méritent mieux que l'attentisme et le mépris. Nous exigeons l'ouverture immédiate de négociations claires, régulières et transparentes. **L'administration doit prendre ses responsabilités !** Pour engager la négociation et déterminer les modalités de répartition des crédits nécessaires (moins de 30 millions d'euros sur le triennal 2025-2027), la CGT-Culture informe les personnels sur les termes et les coûts de sa proposition.

Cette **proposition de la CGT-Culture** présente deux axes de revalorisation :

- Axe salarial : octroi de **2 pas*** à chaque agent pour l'amélioration du pouvoir d'achat
- Axe technique : revalorisation des espaces indiciaires** pour l'amélioration de la carrière



* « Un pas » correspond à un avancement automatique à l'ancienneté générant un gain de points tous les deux ou trois ans : 1 pas donne 20 points supplémentaires dans le groupe 1, 25 points dans le groupe 2, 30 points dans le groupe 3, 40 points dans le groupe 4.

** « Un espace indiciaire » est la zone comprise entre la rémunération du début de carrière (indice plancher) et la fin de carrière (indice plafond) : dans la proposition CGT, le groupe 1 démarrerait à 390 au lieu de 350, et atteindrait 610 au lieu de 570.

| Catégorie de rémunération | Effectifs fin 2024* | Evaluation du coût/an |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Equivalent Catégorie C/ GROUPE 1 | 1 118 | 3 645 630 € |
| Equivalent Catégorie B/ GROUPE 2 | 1 436 | 5 853 225 € |
| Equivalent Catégorie A/ GROUPE 3 | 1 951 | 9 543 419 € |
| Equivalent Catégorie A/ GROUPE 4 | 1 012 | 6 601 409 € |
| TOTAL | 5 517 | 25 643 683 € |

*Nombre de contractuels Titres 2 & 3 (Etat et opérateurs)

Ces propositions qui visent à améliorer le cadre dit "Albanel" figé depuis 2009 et à combler les écarts constatés, doivent maintenant être débattues le plus largement et portées avec les personnels concernés.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour débattre des modalités d'action collective et gagner ensemble le salaire qui vous est dû.

C'est une question de Justice !